

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°29/2023

Annule et remplace les arrêtés : 1740-1742-1746-1754-1761-1764-1807-1846-1850-18114-1935-1942-1947-1975-2005-2050-2080-2147-2162-2164-2175-2282-2301.

OBJET : Réglementation de la circulation sur le Chemin de la Crouzie.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant le rebouchage des trous sur le chemin de La Crouzie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation chemin de La Crouzie sera interdite sauf riverains aux véhicules moteurs. Les piétons et cyclistes sont autorisés à circuler sur la totalité du chemin à partir du 21 mars 2023.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules reste interdit sur cette voie.

ARTICLE 3- La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 21 mars 2023.

Le Maire

Jean-Louis ALBERT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.